

Fiche pratique

Le grand éolien

Question : Je suis sollicité ou intéressé par un projet de grand éolien sur ma commune ?

Le Schéma régional des énergies renouvelables

Les lois dites « Grenelle » prévoient l'élaboration de schémas régionaux (objectif national de 25000 MW de puissance éolienne installée).

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Languedoc Roussillon a déterminé un objectif de puissance installée éolienne de 2000 MW à l'horizon 2020.

Le Schéma Régional Éolien (Annexe I du SRCAE) identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens, et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020.

Instruction des projets éoliens

Les projets éoliens font l'objet d'une demande de permis de construire. Pour cette procédure, il est nécessaire, pour qu'un projet puisse être autorisé, que les documents d'urbanisme, s'ils existent, soient compatibles avec ce développement (spécification explicite dans le règlement de la zone du PLU concernée)

Depuis la loi dit « Grenelle 2 », les éoliennes seront des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et sont donc aussi soumises à une demande d'autorisation « ICPE », nécessitant une étude d'impact et une enquête publique.

Ces projets sont soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Fiche pratique

Le petit et moyen éolien

Question : Je suis sollicité pour un projet de petit ou moyen éolien sur ma commune ?

Type de machines et règles d'urbanisme

Il peut arriver que des éoliennes de hauteur inférieure à 12m soient installées chez des particuliers, sans que la mairie ait été prévenue. En effet pour ces installations, il n'y a pas de formalité au titre du droit de l'urbanisme, même si elles doivent respecter les règlements des PLU quand il y en a. Toutefois, les spécialistes considèrent qu'à ces hauteurs, l'efficacité en terme de production d'énergie est faible. Des hauteurs de mâts supérieures sont préférables.

Les éoliennes dont la hauteur est comprise entre 12m et 50m sont soumises à permis de construire et à une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les points « Info Énergie » peuvent accompagner ce type de démarche.

Éléments de réflexion, expertise locale

Dans l'Aude, deux sites d'essai de petites machines sont en service sur les communes de Narbonne et Mas-Sainte-Puelle (SEPEN) pour des machines de 0,2 à 60 kW. Ceci témoigne de l'expertise acquise dans le département de l'Aude.

Pour plus de renseignements, contacter les points « Info Energie » (téléphone: 04 68 11 65 29).